

DECISION DU PRESIDENT N°29.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

Considérant la nécessité de recourir à une assistance juridique afin d'être accompagné sur la Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre du dossier d'« aménagement d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézín-du-Rhône » sur la commune de Ternay.

Considérant la proposition de la Société Transition Territoriale Avocat représentée par Maître Nathanaël DUFFIT-MENARD, avocat au barreau de Lyon, estimant 30h de travail ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'honoraires de rémunération au taux horaire avec la Société Transition Territorial Avocat, située 163 rue Duguesclin – 69006 LYON, pour un taux horaire de 150,00 € HT ;
- **DE SIGNER** ladite convention ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 20 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 02/06/2025

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : 10 JUIN 2025
Certifiée exécutoire le : 10 JUIN 2025